

Nombre de membres afférents au Conseil : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents à la séance : 9
Date de la convocation : 26 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le 07 octobre, les membres du Conseil Municipal de Cruzille, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Gilles CHARPY-PUGET, Maire.

Présents : Mesdames Armelle CHAPUIS-TILMAND, Sandrine DUTARTRE, et Karine RATTEZ, Messieurs, Lionel CHEVALIER, Maxime RENARD, Cédric CREMONA et Thibaut GUILLEMAUD et Christophe POINT.

Absents excusés : Mrs Jean-Christophe BALDASSINI et Bernard MOINE

Objet : Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

Le procès-verbal de la réunion du 29 juillet 2017 est lu et adopté à l'unanimité.

Point sur les commissions :

- x *Commission environnement et cadre de vie* : Une réunion aura lieu fin octobre pour redéfinir les objectifs et le fonctionnement de la commission.
- x *Commission communication* : M. Renard indique qu'une réunion a eu lieu mercredi dernier pour définir le thème du bulletin municipal : "Cruzille d'Hier et d'Aujourd'hui". Le site internet a une moyenne d'environ 120 visites /jour/mois. La numérotation des rues est achevée, les plaques seront commandées avant fin octobre.
- x *Commission Association et CCAS* : Mme Chapuis précise que la réunion du CCAS a eu lieu le 13 septembre. Le repas des Anciens est prévu pour le 14 octobre au restaurant le "Pont de Cotte" à Lournand.
- x *Commission voirie* : Le marquage au sol des passages surelevés et des stops a été fait à la résine. Les devis pour la réfection du Chemin des Rosiers ont été jugés trop élevés, d'autres entreprises seront consultées. Un dossier sera déposé auprès de Natura 2000 pour les changements de buses à Fragnes, le coût des travaux devrait être subventionné à 100 % . Une grille d'évacuation des eaux, au coin du local pompiers, est à créer en raison de problèmes d'écoulement.
- x *Commission bâtiments* : Mme RATTEZ présente les devis concernant la mise en accessibilité des toilettes de la salle des fêtes et de la mairie. Lot plomberie : entreprise Geneix Frères : 3 696,96 € TTC. Lot plâtrerie et faux plafond: entreprise Kuttler : 5 265,17 € TTC. Lot électricité : entreprise Vernochet : 2 760,00 € TTC (Mme Dutartre est sortie de la salle lors des délibérés sur ce lot). Le lot électricité comprend également la réfection de l'installation électrique du local pompier. Un devis a été remis pour le changement des 4 aérothermes de la salle des fêtes, un autre devis comparatif sera demandé.
La solution de l'isolation par l'extérieur est préconisée pour le Club. Des devis seront sollicités prochainement auprès des artisans.

Tarifs de la salle des fêtes:

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Fixe ainsi que suit les tarifs de location de la salle des Fêtes ainsi que le montant de la caution à compter du 1er janvier 2018 :

	Habitants	Extérieurs
Location de 24h (1 jour + ménage)	80,00 €	150,00 €
WEEK-END	120,00 €	200,00 €
Apéritif	50,00 €	50,00 €

Le chauffage est tarifé comme suit :

- 30 € pour une journée

- 50 € pour 2 jours

La gratuité sera maintenue pour les associations de la commune uniquement. Les associations non communales devront s'acquitter d'un droit de location de 50 € dans le cadre d'une réunion.

Le club de gymnastique versera une somme de 50 € annuelle.

L'utilisation de la salle des Fêtes est subordonnée au versement d'une caution fixée à 500 euros, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, pour tous les utilisateurs sauf pour les associations Cruzilloises. La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée

Désignation d'un signataire pour un permis de construire

M. le Maire explique qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance du permis de construire PC 071 156 17 S 0004. Or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si M. le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que, dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer le permis de construire à la place du Maire empêché.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de désigner M. POINT Christophe pour prendre la décision relative au permis de construire PC 071 156 17 S 0004, ainsi que des éventuels permis de construire modificatifs et autres actes relatifs à ce dossier.

Questions diverses :

- ✓ Le prochain rallye des vins aura lieu le 10 juin 2018.
- ✓ Suite aux travaux de construction rue des Moines une proposition d'enfouissement des lignes à été proposée par le SYDESL, une étude est en cours.
- ✓ Changement des extincteurs : SICLI a remis un devis ; un deuxième devis sera demandé à une autre entreprise.
- ✓ Affouages : les inscriptions seront prises en mairie jusqu'au 31 octobre (prix 50 €).
- ✓ Tournuscimes : 15 octobre 2017.
- ✓ Prochain CM : début décembre.

Le Maire,
Gilles CHARPY-PUGET

